GUIDE DE RÉDACTION

Demande de modifications à un programme de premier cycle ou de deuxième cycle à la suite d'une évaluation effectuée par l'université

Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement (CAPFE)





Coordination et rédaction

Responsable : Marc-André Éthier

Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement (CAPFE)

Pour information:

CAPFE

1035, rue De La Chevrotière, 23e étage

Québec (Québec) G1R 5A5 Téléphone : 418 528-0717

© Gouvernement du Québec

Ministère de l'Éducation

ISBN 978-2-550-91513-3 (PDF)

Table des matières

Introduction4
Les visées du CAPFE5
Le processus d'agrément des programmes de formation à l'enseignement6
La mission du Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement (CAPFE)
Les étapes générales d'une demande de modifications à un programme à la suite d'une évaluation effectuée par l'université (contexte A)6
Les items généraux à présenter pour faire une demande de modifications à un programme de formation à l'enseignement à la suite d'une évaluation effectuée par l'université 8
1. La description du programme8
2. La direction du programme8
3. Le comité de révision du programme
4. L'instance de maîtrise d'œuvre8
5. Les autres structures mises en place, au besoin8
6. Le régime
7. La fiche signalétique du programme8
8. L'entrée en vigueur8
Les items spécifiques à présenter pour faire une demande de modifications à un programme à la suite d'une évaluation effectuée par l'université9
1. L'amélioration continue9
2. Les modifications générales apportées au programme
3. Les modifications relatives au développement des compétences professionnelles 14
4. Les impacts sur les ressources humaines et matérielles
Information complémentaire18

Introduction

En 2021, le Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement (CAPFE) a révisé les procédures relatives au processus d'agrément. Cette révision visait à tenir compte des nouvelles exigences du *Référentiel de compétences professionnelles de la profession enseignante*, publié en décembre 2020 et des nouvelles réalités du milieu universitaire. Par conséquent, le CAPFE a modifié les différents documents d'accompagnement destinés aux universités qui désirent lui soumettre des demandes.

Étant donné que les universités du Québec poursuivent une démarche d'amélioration continue des programmes de formation qu'elles offrent à leurs futurs étudiants et étudiantes, elles évaluent ces programmes de façon périodique afin de les bonifier. Pour ce faire, elles doivent modifier certains ou plusieurs éléments de programmes qui ont déjà été agréés. Ces modifications doivent être présentées au CAPFE et acceptées par ce dernier pour que l'agrément du programme révisé et bonifié soit maintenu.

Le présent guide a été rédigé pour soutenir les universités qui souhaitent présenter, à la suite d'une évaluation qu'elles ont effectuée, une demande de modifications à un programme de formation agréé de premier ou de deuxième cycle. Le CAPFE est disponible pour répondre aux questions de l'université tout au long des procédures conduisant à l'autorisation des modifications proposées.

Dès la réception de cette demande, le personnel professionnel en soutien au CAPFE s'assure que l'information requise s'y trouve. Dans un esprit de collaboration, la secrétaire-coordonnatrice ou le secrétaire-coordonnateur communique au besoin avec la personne responsable du programme pour obtenir l'information manquante. La documentation transmise par l'université est remise aux membres du CAPFE en vue de son analyse complète durant la rencontre ordinaire suivante de l'organisme. S'il y a lieu, des demandes de précisions ou de clarifications seront envoyées à l'université à la suite de cette rencontre. Selon ces demandes, de l'information complémentaire pourra être communiquée au CAPFE soit par écrit, soit oralement ou lors d'une présentation faite par des représentantes ou des représentants de l'université.

Ce guide précise, pour chaque item spécifique à présenter, les attentes et les exigences établies ainsi que les documents que les membres du CAPFE analyseront pour conclure que :

- le CAPFE accepte les modifications proposées;
- le CAPFE accepte, avec des recommandations, les modifications proposées;
- le CAPFE accepte, avec des conditions, les modifications proposées;
- le CAPFE refuse les modifications proposées (sans révoquer l'agrément).

Les membres du CAPFE examineront les documents transmis par l'université concernant les items énumérés dans ce guide à l'aide d'une échelle d'appréciation indiquant que l'information fournie :

- 1) ne répond pas aux exigences;
- 2) répond minimalement aux exigences (seuil de réussite);
- 3) répond aux exigences;
- 4) dépasse les exigences.

Ces exigences représentent des composantes décrites de façon mesurable en fonction d'une attente définie à partir d'un résultat global à atteindre.

Les critères sur lesquels s'appuieront les membres pour porter leur jugement sont :

- la conformité;
- la cohérence;
- la complétude;
- la pertinence.

L'université est invitée à présenter, dans sa demande, seulement les items qui ont été modifiés à la suite de son évaluation.

La décision du CAPFE sera communiquée à l'université, par écrit, à la suite de l'une de ses rencontres ordinaires.

Les visées du CAPFE

Collaborer: SAVOIR FAIRE ENSEMBLE

- Utiliser les forces de chaque personne lors des rencontres
- Participer chaque fois que c'est possible
- Être partenaire des milieux universitaires et scolaires

Assurer la qualité des programmes : ÉVALUER POUR ÉVOLUER

- Être cohérent dans l'application du processus
- Être efficace et efficient durant les analyses
- Reconnaître le travail accompli

Communiquer: PARTAGER POUR AVANCER

- Favoriser la clarté dans les communications
- Participer à des échanges formatifs
- Adopter un esprit de convivialité

Le processus d'agrément des programmes de formation à l'enseignement

La mission du Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement (CAPFE)

Selon l'article 477.15 de la *Loi sur l'instruction publique*, le CAPFE a pour mission de conseiller la ou le ministre de l'Éducation sur toute question relative à l'agrément des programmes de formation à l'enseignement touchant l'éducation préscolaire, l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire.

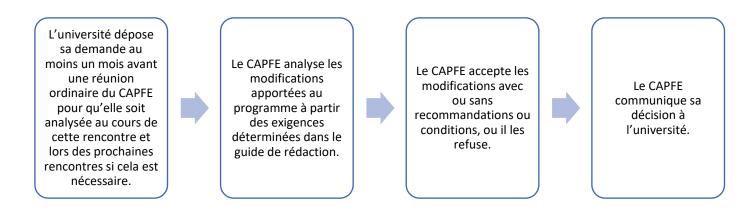
Pour l'exercice de sa mission, le CAPFE :

- examine et agrée les programmes de formation à l'enseignement touchant l'éducation préscolaire, l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire;
- recommande à la ou au ministre les programmes de formation à l'enseignement aux fins de l'obtention d'une autorisation d'enseigner.

Après l'agrément d'un programme, l'université doit réaliser différentes formes de suivis auprès du CAPFE pour assurer le maintien de cet agrément.

Le suivi relatif à une demande de modifications à un programme à la suite d'une évaluation effectuée par l'université a pour but de faire approuver les modifications apportées à un programme, après une évaluation menée par l'université, pour maintenir son agrément.

Les étapes générales d'une demande de modifications à un programme à la suite d'une évaluation effectuée par l'université (contexte A)



Demande de modifications à un programme à la suite d'une évaluation effectuée par l'université

1. Rédaction et dépôt des documents

Le CAPFE est disponible pour répondre aux questions de l'université tout au long des procédures relatives à une demande de modifications à un programme de formation à l'enseignement à la suite d'une évaluation effectuée par l'université.

- L'université rédige une demande en se référant au Guide de rédaction Demande de modifications à un programme à la suite d'une évaluation effectuée par l'université, de premier cycle ou de deuxième cycle.
- Elle dépose sa demande au moins un mois avant une réunion ordinaire du CAPFE pour qu'elle soit analysée au cours de cette rencontre et lors des prochaines rencontres si cela est nécessaire.

2. Analyse

 Le CAPFE analyse les modifications apportées au programme à partir des exigences déterminées dans le guide de rédaction.

Complément d'information, s'il y a lieu

- Le CAPFE fait parvenir une liste de questions à l'université s'il a besoin de précisions ou d'informations complémentaires.
- L'université fournit les précisions ou les informations demandées en répondant par écrit aux questions soulevées par le CAPFE.

Les précisions ou les informations complémentaires sont analysées au cours de la prochaine rencontre ordinaire du CAPFE si les renseignements demandés sont reçus au moins un mois avant celle-ci.

Si les précisions ou les informations fournies par l'université ne suffisent pas pour l'analyse, une nouvelle série de questions lui est soumise ou une rencontre avec des représentantes ou des représentants de l'université est proposée par le CAPFE.

 L'université fait parvenir un document en lien avec les réponses aux questions posées par le CAPFE ou elle délègue des représentantes ou des représentants à une rencontre.

3. Décision

Le CAPFE accepte les modifications proposées.

ΟU

Le CAPFE accepte, avec des recommandations, les modifications proposées.

ΟU

Le CAPFE accepte, avec des conditions, les modifications proposées.

ΟU

Le CAPFE refuse les modifications proposées (sans révoquer l'agrément).

4. Communication de la décision

- Le CAPFE inscrit sa décision dans le procès-verbal de la réunion ordinaire.
- Le CAPFE envoie une note à l'université dans laquelle il fait part de sa décision et l'explique, au besoin.

Les items généraux à présenter pour faire une demande de modifications à un programme de formation à l'enseignement à la suite d'une évaluation effectuée par l'université

1. La description du programme

- Indiquer le nom de l'établissement.
- Indiquer l'intitulé du programme.
- Indiquer l'appellation du diplôme et le grade.
- Indiquer le profil et, selon le cas, la concentration (ex. : Science et technologie, Arts plastiques, Musique).

2. La direction du programme

• Indiquer le nom de la directrice ou du directeur du programme, ses coordonnées et sa fonction.

3. Le comité de révision du programme

- Indiquer le nom de la directrice ou du directeur du comité, ses coordonnées et sa fonction.
- Indiquer le nom, les coordonnées et la fonction de chacun des membres du comité.
- Décrire les actions accomplies pour réviser le programme.
- Déposer la résolution du comité mandaté par l'université pour approuver les modifications apportées au programme.

4. L'instance de maîtrise d'œuvre

- Indiguer l'autorité compétente qui est responsable de l'instance de maîtrise d'œuvre.
- Indiquer le nom, les coordonnées et la fonction de la personne responsable de l'instance.
- Décrire la composition, le mandat et le mode de fonctionnement de l'instance de maîtrise d'œuvre.
- Indiquer le nom, les coordonnées et la fonction de la personne responsable du programme au sein de l'instance.

5. Les autres structures mises en place, au besoin

Indiquer le titre du comité, le nom, les coordonnées et la fonction de la personne qui en est responsable.

6. Le régime

- Indiquer le lieu où le programme est offert.
- Indiquer si le programme est offert à temps complet ou à temps partiel, en précisant la durée du programme pour chacune de ces modalités.
- Préciser si le programme s'adresse à des étudiantes et à des étudiants avec ou sans lien d'emploi et indiquer comment il en tient compte, notamment en ce qui concerne le contenu des stages.

7. La fiche signalétique du programme

 Joindre la fiche signalétique du programme, qui comprend les éléments essentiels, notamment le grade, les objectifs et le profil de l'étudiante ou l'étudiant.

8. L'entrée en vigueur

• Joindre un calendrier indiquant les étapes de la mise en vigueur des modifications proposées.

Les items spécifiques à présenter pour faire une demande de modifications à un programme à la suite d'une évaluation effectuée par l'université

L'université est invitée à présenter, dans sa demande, seulement les items qui ont été modifiés à la suite de son évaluation.

1. L'amélioration continue

1.1. Le rôle et les responsabilités de l'instance de maîtrise d'œuvre (ou de tout autre comité pertinent) dans la révision d'un programme et dans l'implantation de ce programme bonifié

Attente

Toutes les étapes du processus d'amélioration continue mises de l'avant par l'instance de maîtrise d'œuvre (ou par tout autre comité pertinent) pour bonifier le programme sont décrites et expliquées.

Exigence

1.1.1. Lors de sa révision périodique, l'université a identifié les enjeux et les défis justifiant les modifications apportées au programme de formation à l'enseignement.

Éléments qui seront analysés

- 1.1.1.1. Décrire les principales étapes du processus d'amélioration mis en place.
- 1.1.1.2. Décrire les changements vécus dans le milieu, notamment ceux touchant l'opportunité du programme sur le plan socioéconomique, socioculturel, systémique, scientifique et au sein de l'établissement, qui expliquent les modifications apportées.
- 1.1.1.3. Expliquer les raisons pour lesquelles les modifications sont proposées (ex. : pour améliorer le programme, pour répondre à des recommandations ou à des conditions énoncées par le CAPFE).
- 1.1.1.4. Expliquer les raisons pour lesquelles les modifications apportées répondent aux changements observés.

Exigence

1.1.2. L'université présente la correspondance entre les actions mises en place et les améliorations visées pour le programme.

- 1.1.2.1. Décrire, s'il y a lieu, les actions que l'université a entreprises pour respecter les conditions ou suivre les recommandations énoncées par le CAPFE en vue d'améliorer le programme.
- 1.1.2.2. Décrire, à l'aide d'un tableau à deux colonnes, les modifications proposées pour le programme évalué.
- 1.1.2.3. Décrire les effets escomptés à la suite de l'application des modifications.

Exigence

1.1.3. L'ensemble des acteurs concernés par le programme se mobilisent pour le modifier.

Éléments qui seront analysés

- 1.1.3.1. Décrire les actions menées en concertation à différents niveaux, avant, pendant et après l'évaluation effectuée par l'université, pour la révision du programme.
- 1.1.3.2. Décrire la participation et l'engagement des ressources professorales ainsi que des collaboratrices et collaborateurs du milieu scolaire à l'égard du processus d'amélioration continue.
- 1.1.3.3. Décrire les besoins de formation continue exprimés par les ressources professorales et auxquels répondre afin de maintenir ou développer leurs compétences dans l'enseignement du programme et de contribuer à l'avancement de leurs connaissances en éducation.
- 1.2. L'université est invitée à présenter des éléments qui n'ont pas été abordés dans les énoncés précédents et dont elle souhaite faire part au CAPFE (*une page au maximum*).

2. Les modifications générales apportées au programme

2.1. Les finalités, les valeurs et les fondements du programme

Attente

Les modifications apportées aux finalités, aux valeurs et aux fondements du programme afin de prendre en compte les enjeux et les défis identifiés lors de l'évaluation effectuée par l'université sont décrites.

Exigence

2.1.1. L'instance de maîtrise d'œuvre (ou tout autre comité pertinent) prend en compte les enjeux et les défis liés aux finalités, aux valeurs et aux fondements du programme, identifiés lors de l'évaluation effectuée par l'université.

- 2.1.1.1. Décrire les modifications apportées aux finalités, aux valeurs et aux fondements du programme à l'aide d'un tableau à deux colonnes qui présente la situation actuelle et la situation désirée.
- 2.1.1.2. Décrire les modifications apportées aux moyens retenus pour intégrer les perspectives autochtones et celles des élèves issus de l'immigration dans le développement des compétences professionnelles.

Exigence

2.1.2. L'instance de maîtrise d'œuvre (ou tout autre comité pertinent) prend en compte les enjeux et les défis identifiés lors de l'évaluation effectuée par l'université pour proposer des modifications au programme de formation à l'enseignement.

Éléments qui seront analysés

- 2.1.2.1. Décrire la vision de la diplômée ou du diplômé que l'université veut former pour le marché du travail, les valeurs auxquelles l'étudiante ou l'étudiant doit adhérer et les attitudes que cette personne doit développer.
- 2.1.2.2. Décrire les propositions faites dans le programme pour tenir compte des principaux changements de la société québécoise (ex.: identité de genre, structures familiales diversifiées, inégalités socioéconomiques) influençant directement le travail des futurs enseignants et enseignantes¹.
- 2.2. Les méthodes pédagogiques utilisées et le soutien offert aux étudiantes et aux étudiants

Attente

Les modifications apportées aux méthodes pédagogiques utilisées et au soutien offert aux étudiantes et étudiants pour favoriser le développement de leurs compétences professionnelles sont décrites.

Exigence

2.2.1. Les modifications apportées aux méthodes pédagogiques utilisées favorisent le développement des compétences professionnelles.

Éléments qui seront analysés

2.2.1.1. Décrire et expliquer les modifications apportées aux stratégies, aux formules pédagogiques, aux méthodes d'enseignement ainsi qu'aux technologies de l'information et de la communication pour améliorer le développement des compétences professionnelles.

¹ Québec. Ministère de l'Éducation, *Référentiel de compétences professionnelles de la profession enseignante*, Québec, Ministère de l'Éducation, 2020, p. 15.

Exigence

2.2.2. L'instance de maîtrise d'œuvre apporte les modifications nécessaires pour soutenir et encadrer les étudiantes et étudiants.

Éléments qui seront analysés

- 2.2.2.1. Décrire les changements apportés aux mécanismes d'intervention en cas de difficulté dans le développement de certaines compétences chez les étudiantes ou étudiants en formation à l'enseignement.
- 2.3. Les modalités d'évaluation

Attente

Les modifications apportées aux modalités et aux outils d'évaluation sont décrites.

Exigence

2.3.1. Les modifications apportées aux modalités d'évaluation tiennent compte des enjeux et des défis identifiés durant l'évaluation effectuée par l'université.

Éléments qui seront analysés

2.3.1.1. Décrire les modalités d'évaluation retirées, ajoutées ou modifiées pour actualiser le programme.

Exigence

2.3.2. Les outils d'évaluation respectent les orientations proposées pour l'évaluation des compétences professionnelles.

- 2.3.2.1. Présenter les modifications apportées aux grilles et aux critères retenus pour l'évaluation des compétences fondatrices et des compétences du champ d'intervention 1.
- 2.3.2.2. Présenter les modifications apportées aux grilles et aux critères retenus pour l'évaluation des compétences des champs d'intervention 2 et 3.
- 2.3.2.3. Décrire les modifications apportées aux autres outils d'évaluation qui seront utilisés pour observer le développement des compétences professionnelles (ex. : portfolio, grille descriptive, entrevue).
- 2.3.2.4. Présenter les modifications apportées aux indications relatives à l'évaluation des compétences transversales.

2.4. La structure du programme

Attente

Les modifications apportées à la structure du programme pour répondre aux enjeux et aux défis identifiés durant l'évaluation effectuée par l'université sont décrites et expliquées.

Exigence

2.4.1. La structure du programme est modifiée pour répondre aux enjeux et aux défis identifiés durant l'évaluation effectuée par l'université.

Éléments qui seront analysés

- 2.4.1.1. Décrire et expliquer les modifications apportées à la répartition des 45 crédits disciplinaires en fonction des connaissances spécialisées (disciplinaires, psychopédagogiques, didactiques et pratiques) et des compétences professionnelles.
- 2.4.1.2. Pour les programmes de deuxième cycle, décrire et expliquer les modifications apportées à la répartition des 60 crédits en fonction des connaissances spécialisées (disciplinaires, psychopédagogiques, didactiques et pratiques) et des compétences professionnelles.
- 2.4.1.3. Déposer un tableau qui compare le cheminement scolaire actuel avec le cheminement scolaire proposé, par trimestre, qui démontre une séquence structurée dans laquelle les cours s'enchaînent de façon logique, et qui spécifie si un cours obligatoire a été ajouté ou retiré.
- 2.5. Les conditions d'admission

Attente

Les modifications apportées aux conditions d'admission pour répondre aux enjeux et aux défis identifiés durant l'évaluation effectuée par l'université sont décrites et expliquées.

Exigence

2.5.1. Les conditions d'admission sont modifiées pour répondre aux enjeux et aux défis identifiés durant l'évaluation effectuée par l'université.

- 2.5.1.1. Décrire et expliquer les modifications apportées aux conditions d'admission pour tenir compte du niveau de maîtrise attendu des compétences avant la formation et, le cas échéant, les modifications apportées aux conditions de poursuite du programme.
- 2.5.1.2. Décrire les modifications apportées au processus de sélection correspondant aux normes d'un programme de premier ou de deuxième cycle universitaire (ex. : moyenne cumulative, entrevues).
- 2.6. L'université est invitée à présenter des éléments qui n'ont pas été abordés dans les énoncés précédents et dont elle souhaite faire part au CAPFE (*une page au maximum*).

3. Les modifications relatives au développement des compétences professionnelles

3.1. Les compétences professionnelles

Attente

Les modifications apportées à la vision structurée de l'organisation des compétences professionnelles sont décrites.

Exigence

3.1.1. Les modifications proposées visent à améliorer le développement des compétences professionnelles durant la formation théorique et la formation pratique.

Éléments qui seront analysés

- 3.1.1.1. Décrire les modifications apportées pour favoriser la prise en compte de l'interactivité entre les champs d'intervention, les compétences fondatrices et les compétences transversales.
- 3.1.1.2. Décrire les modifications apportées aux cours visant les compétences fondatrices.
- 3.1.1.3. Décrire les modifications apportées aux cours visant les compétences professionnelles spécialisées.
- 3.1.1.4. Décrire les modifications apportées aux cours visant les compétences en lien avec le professionnalisme collaboratif et le professionnalisme enseignant.
- 3.1.1.5. Décrire les modifications apportées aux cours visant les compétences transversales.
- 3.2. L'interrelation entre les cours et le niveau de maîtrise attendu

Attente

Les modifications apportées qui mettent en évidence l'interrelation entre les cours et le niveau de maîtrise attendu sont décrites et expliquées.

Exigence

3.2.1. L'organisation des contenus suit une séquence structurée dans laquelle les cours s'enchaînent de façon logique.

- 3.2.1.1. Décrire, à l'aide d'une matrice, les modifications apportées à l'organisation des contenus, qui suit une séquence structurée dans laquelle les cours s'enchaînent de façon logique.
- 3.2.1.2. Présenter une matrice indiquant l'importance accordée, soit « considérée² » ou « traitée de manière significative³ » aux compétences professionnelles ciblées pour chacun des cours. (Référentiel 3.2.1.2).
- 3.2.1.3. Décrire, à l'aide d'une matrice, les modifications apportées à la progression du développement des compétences professionnelles en fonction du niveau de maîtrise attendu pour chacun des cours.

² La compétence est considérée lorsque celle-ci est requise pour introduire une autre compétence dans le but de réaliser une activité d'apprentissage planifiée durant le cours.

³ La compétence est traitée de manière significative lorsque celle-ci est décrite dans les objectifs du cours.

3.3 La formation théorique

Attente

Les modifications apportées à la formation théorique qui concourent au développement des compétences professionnelles sont décrites.

Exigence

3.3.1 Les modifications apportées à la formation théorique concourent au développement des compétences professionnelles.

- 3.3.1.1. Décrire, à l'aide d'un tableau à deux colonnes, les modifications apportées aux plans-cadres de cours (plans de cours maîtres) telles que celles qui concernent les stratégies, les formules pédagogiques, les méthodes d'enseignement et aux technologies de l'information et de la communication.
- 3.3.1.2. Déposer un tableau présentant les modifications apportées au plan de cours des cours modifiés du programme, notamment au regard des dimensions et des compétences visées, du niveau de prise en compte de ces compétences, du niveau de maîtrise attendu, des méthodes d'enseignement, des principales activités d'apprentissage et d'évaluation et des modalités d'évaluation.
- 3.3.1.3. Déposer les plans de cours des nouveaux cours et des cours modifiés.
- 3.3.1.4. Décrire les modifications apportées aux diverses stratégies d'enseignement retenues pour que les étudiantes et les étudiants puissent développer leurs connaissances disciplinaires.
- 3.3.1.5. Décrire les modifications apportées aux diverses stratégies d'enseignement retenues pour que les étudiantes et les étudiants soient en mesure d'enseigner de façon différenciée les concepts disciplinaires⁴.
- 3.3.1.6. Décrire les modifications apportées aux contextes d'apprentissage proposés aux étudiantes et aux étudiants pour les amener à développer toutes leurs compétences professionnelles.

⁴ Québec. Ministère de l'Éducation, *Référentiel de compétences professionnelles de la profession enseignante*, Québec, Ministère de l'Éducation, 2020, p. 35.

3.4. La formation pratique (stages ou activités d'enseignement supervisées)

Attente

Les modifications apportées à la formation pratique qui concourent au développement des compétences professionnelles sont décrites.

Exigence

3.4.1. Les modifications apportées à la formation pratique concourent au développement des compétences professionnelles.

Éléments qui seront analysés

- 3.4.1.1. Déposer les guides de stage et les grilles d'évaluation, pour chacun des stages, en décrivant le développement des compétences professionnelles visées et le niveau de maîtrise attendu.
- 3.4.1.2. Décrire les modifications apportées aux modalités de stage (durée, nombre de crédits, séquence).
- 3.4.1.3. Décrire les modifications apportées aux modes de collaboration et de concertation entre l'université et le milieu scolaire (modalités d'accompagnement et de supervision des stagiaires).
- 3.4.1.4. Décrire les modifications apportées aux modalités d'évaluation des compétences professionnelles de la ou du stagiaire, notamment en ce qui a trait à l'évaluation faite conjointement avec l'enseignante associée ou l'enseignant associé, la superviseuse universitaire ou le superviseur universitaire et la direction de l'établissement scolaire.
- 3.4.1.5. Décrire les modifications apportées aux stratégies retenues pour soutenir les étudiantes et étudiants dans le développement d'un savoir-faire permettant d'établir des relations significatives avec les élèves, étant donné l'impact de ces relations sur la réussite.
- 3.5. Les autres activités

Attente

Les modifications apportées aux autres activités pour concourir au développement des compétences professionnelles sont décrites.

Exigence

3.5.1. Les modifications apportées aux autres activités concourent au développement des compétences professionnelles.

- 3.5.1.1. Décrire les modifications apportées aux activités d'intégration telles que celles qui favorisent l'harmonisation entre les cours de didactique et les activités liées à la formation pratique.
- 3.6. L'université est invitée à présenter des éléments qui n'ont pas été abordés dans les énoncés précédents et dont elle souhaite faire part au CAPFE (une page au maximum).

4. Les impacts sur les ressources humaines et matérielles

4.1. Les ressources professorales et informationnelles

Attente

Le niveau de qualité des ressources professorales et des ressources informationnelles permettant d'appliquer les modifications apportées au programme est décrit.

Exigence

4.1.1. Les modifications apportées au programme au regard des enjeux et des défis identifiés par l'université sont influencées par la compétence et l'engagement du corps professoral et par le renouvellement des ressources informationnelles.

- 4.1.1.1. Déposer un tableau indiquant, pour chacun des cours modifiés du programme, le nom du ou des membres du corps enseignant (professeures ou professeurs et/ou chargées ou chargés de cours) en précisant leur expertise.
- 4.1.1.2. Décrire et expliquer les modifications apportées aux ressources professorales en précisant leur impact sur la proportion de professeures ou professeurs et de chargées et chargés de cours.
- 4.1.1.3. Décrire les modifications apportées aux ressources informationnelles mises à la disposition des étudiantes et des étudiants pour favoriser le développement de toutes les compétences professionnelles.
- 4.2. L'université est invitée à présenter des éléments qui n'ont pas été abordés dans les énoncés précédents et dont elle souhaite faire part au CAPFE (une page au maximum).

Information complémentaire

Le CAPFE est disponible pour rencontrer les personnes responsables du programme et pour répondre à toutes leurs questions ou valider certaines démarches ou initiatives avant et pendant la révision des programmes de formation menant à l'obtention d'un brevet d'enseignement.

Vous pouvez joindre à votre demande de modifications à un programme agréé toute autre information utile à la description de ces modifications et susceptible d'éclairer la décision du CAPFE (une page au maximum).

Les demandes peuvent être adressées à l'endroit suivant :

Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement

Téléphone : 418 528-0717, poste 3013 Courriel : capfe@education.gouv.qc.ca

Les dates fixées pour le dépôt des documents sont précisées dans le calendrier des réunions du CAPFE, qui peut être consulté sur son site Web.

